Réglement de La MAURESQUE
Dimanche 20 septembre 2026

1. Toute participation à la rando VTT / VAE de la Mauresque implique l'acceptation du règlement suivant.

2. RAPPEL : la Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures est un **espace naturel protégé** réglementairement, sous gestion du Conseil départemental du Var et **ouvert exceptionnellement** pour la Mauresque 2026.

   Les participants sont priés de bien vouloir respecter les préconisations suivantes.

   Les véhicules devront stationnés sur les emplacements prévus à cet effet et aucune circulation de véhicules dans le milieu naturel ou sur des pistes non ouvertes à la circulation publique sera autorisée ;

   Aucun prélèvement de végétaux ne sera effectué et la faune sera strictement respectée ;
   Lors des temps de pause, les participants et les organisateurs veilleront à ne pas piétiner le milieu naturel. Si des installations de tables et de chaises sont prévues, elles devront se faire sur des zones sans végétation (pistes, parkings, etc.) ;

   L'organisation veillera à ce qu'aucun déchet, de quelque nature que ce soit, ne soit laissé en milieu naturel ;

   Toute modification dans le déroulement de l'évènement devra être communiqué au gestionnaire. Il se tient à la disposition du demandeur pour répondre à d'éventuels questions.

   En cas de non-respect de la réglementation de la Réserve Naturelle Nationale de la plaine des Maures, l'organisateur et/ou les participants s'exposent à des constats d'infraction réalisés par des gardes assermentés.

3. **Départ : Parking école Henri Michel Boulevard des vallons 83550 Vidauban.**

4. La Randonnée de la Mauresque est ouverte à tous possesseurs de VTT / VAE ayant un minimum de condition physique, hommes et femmes.
   Le 52km suivra les traces du Raid des Crêtes des Maure organisé le même jour.
   Le 25km est ouvert aux enfants à partir de 12ans sous la responsabilité d'un adulte.

8. Tout abandon doit être signalé à l'organisation pour des questions de sécurité.

9. **Le matériel conseillé**

   Les VTT et VAE doivent être en parfait état de marche.

- un casque rigide classique ou intégral homologué
- des gants
- un téléphone
- une réserve alimentaire
- une réserve d'eau (1,5 l minimum)

- une couverture de survie
- un sifflet
- Plaque VTT (fournie par l'organisation)
- un kit de réparation (1 chambre à air + 1 pompe + 1 dérive chaîne)

L'organisation décline toute responsabilité en cas : d'accident, de chute, de perte, de vol, de non-port du casque.

10. Conditions d'engagement

Le coût de l'inscription comprend : La plaque VTT, les ravitaillements, le cadeau offert à tous, le Hotdog et la boisson d'arrivée

- La Mauresque 2026 est **limitée à 500 participants**.
- Inscription sur www.chronosports.fr (frais de dossier offerts)
- **Lieu de départ : Parking école Henri Michel Boulevard des vallons 83550 Vidauban.**
- Remise des plaques sur place à partir de 07h00
- Horaires de départ : de 07h30 à 10h00
- ATTENTION : les participants sont invités à être de retour au plus tard à 14h30.

11. Inscriptions :

1 - www.chronosports.fr *(frais de dossier offerts)* 25km : 10€
35km : 12€
52km : 15€

2 **-** **Sur place** : 25km : 13€
35km : 15€
52km : 18€

- Aucun remboursement ne sera effectué après réception du bulletin d'engagement.

12. Les parcours :

- Débutant - 25km – 400D+ (balisage JAUNE) 1 ravitaillement
- Confirmé – 35km – 800D+ (balisage BLEU) 2 ravitaillements
- Expert – 52km – 1450D+ (balisage ROUGE) 3 ravitaillements

Le 52km suivra les traces du Raid des Crêtes des Maure.
Il est ouvert à partir de 16 ans révolus

11. Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables des fausses déclarations qui pourraient être mentionnées sur le bulletin d'inscription et se réservent le droit d'exclure les contrevenants sans remboursement.

12. Les organisateurs pourront modifier le parcours, ou reporter la date, en fonction des conditions météo, sanitaire ou arrêté préfectorale.

13. La responsabilité des communes et des propriétaires de terres traversées ne saurait être engagée.

14. L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile AXA, toutefois il décline toute responsabilité pour tout accident physique, physiologique immédiat ou futur.

15. Il est expressément indiqué que chaque engagé participe à l'épreuve sous sa propre et exclusive responsabilité. En aucun cas il ne pourra faire valoir vis à vis des organisateurs des droits à des dommages et intérêts ou autre indemnité au titre des dommages ou blessures résultant de sa participation.

16. Responsabilité individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

17. Les concurrents s'engagent obligatoirement à à respecter l'environnement, les terrains privatifs, la forêt et les autres concurrents. Ils s'engagent à suivre les consignes des organisateurs. Interdiction absolue de polluer la nature en jetant bouteilles et papiers n'importe où, sous peine de disqualification et d'abandon de la randonnée. Les points de ravitaillement sont équipés de sacs poubelles.

18. Respecter le code de la route sur les portions routières.

19. Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image relatif à l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur pour l'utilisation faite de son image.